



Wallonie

Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-114188

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 21/9/2020

Localité : Hognoul

Déclarant(s) : S.A. ISOVILLA

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
 - le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.
- Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>



Wallonie

Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

Version 11.0.2

septembre 2020

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination ISOVILLA

Forme Juridique S.A.

légalement représentée par :

Mr	Nom	Hollart	Prénom	Luc			
Fonction	Administrateur gérant						
Rue	Rue Chaussée			Numéro	39	Boite	
Code Postal	4342	Localité	Hognoul	Pays	Belgique		
Téléphone	04/257.77.77			Fax	04/257.78.32		
Courriel	info@isovilla.be						

Déclarant pour : Ap.1-Rez, Ap.2-Rez, Ap.3-Rez, Commun, Ap.5-E1, Ap.4-E1, Ap.7-E2, Ap.6-E1

1.2. Responsable(s) PEB

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-01551

Dénomination Bureau d'études Biémar & Biémar

Forme Juridique S.C.

légalement représentée par :

Mr	Nom	Biémar - Biémar	Prénom	André - Pierre			
Fonction	Administrateur gérant						
Rue	Avenue Blondel			Numéro	50	Boite	12
Code Postal	4000	Localité	Liège	Pays	Belgique		
Téléphone	04/254 24 54			Fax	04/254 25 54		
Courriel	info@biemar-biemar.be						

Responsable PEB pour : b1

1.3. Architecte(s)

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'architecte pour : b1

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour : b1



2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue	Rue Chaussée			Numéro	39	Boite	
Code Postal	4342	Localité	Hognoul	Pays	Belgique		
Références cadastrales Section A N°249 K							

Adresse du/des bâtiment(s) : b1

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 01/07/2019 au 31/12/2020

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
b1	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
b1	Ap.1-Rez	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Ap.2-Rez	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Ap.3-Rez	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Commun	Espaces communs	U/R	K < ?				
			✓	✓				
b1	Ap.5-E1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Ap.4-E1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Ap.7-E2	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Ap.6-E1	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : b1

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui _____

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.061,00	9.575,00	20	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	335,00	1.839,00	20	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-4.401,00	-40.921,00	20	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	244,00	-7.130,00	20	<input type="checkbox"/>
Biomasse - Poêle à	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

la technique envisagée est la mise ne place d chaudières gaz condensation individuelle

Pièce justificative : EF logement



Wallonie

Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

Version 11.0.2
septembre 2020

3. Liste des documents à joindre

Le rapport PEB

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée

Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.

Autre

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints



Wallonie

Réglementation PEB – Formulaire de déclaration PEB initiale

Version 11.0.2

septembre 2020

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), Hollart Luc

représentant légal pour : S.A. ISOVILLA

domicilié(e) / établi(e) Rue Chaussée 39

à 4342 Hognoul

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 09 / 2020

Signature :

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Biémar - Biémar André - Pierre

Numéro d'agrément : PEB-01551

représentant légal pour : S.C. Bureau d'études Biémar & Biémar

domicilié(e) / établi(e) Avenue Blonden 50/12

à 4000 Liège

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 21 / 09 / 2020

Signature :



Wallonie

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.